

Communiqué de presse

Paris, le 29 juillet 2011

Alerte de l'Autorité des marchés financiers et l'Autorité de contrôle prudentiel sur la suspension partielle d'agrément d'iFOREX par l'Autorité hongroise de supervision financière

L'Autorité hongroise de supervision financière a notifié aux autorités françaises avoir suspendu, pour 6 mois à compter du 7 juillet 2011, l'agrément délivré à la société de droit hongrois « iFOREX » (dénomination sociale : *iFOREX Befektetési Szolgáltató Zrt.*) pour les services de réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers, d'exécution d'ordres pour le compte de tiers ainsi que de gestion de portefeuille pour le compte de tiers. Cette société qui offre aux investisseurs particuliers, notamment résidant en France, d'intervenir sur le marché des changes via son site internet : <http://www.iforex.fr/> ne peut donc plus proposer de nouveaux contrats sur ce marché. S'agissant des contrats existants, la société « iFOREX » doit exécuter les engagements qu'elle a pris. Cette décision¹, qui a fait l'objet d'un recours dans son pays d'origine, est applicable en France dans les conditions prévues par le pays d'origine.

En conséquence, et tant que son agrément pour les services d'investissement précités est ainsi suspendu, l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) invitent les investisseurs à ne pas donner suite aux sollicitations éventuelles émanant de la société « iFOREX » et à ne pas les relayer auprès de tiers, sous quelque forme que ce soit.

Dans le cadre de la convention signée entre l'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) pour renforcer la régulation concertée des publicités sur les produits financiers (http://www.amf-france.org/documents/general/9975_1.pdf), l'ARPP a été informée de la décision de l'Autorité hongroise de supervision financière qui place la société « iFOREX » dans l'incapacité juridique de proposer, par voie publicitaire notamment, les services d'investissement précités sur le territoire français.

Contact Presse

Direction de la communication de l'AMF – 01 53 45 60 34 ou 01 53 45 60 28
Service de communication de l'ACP – 01 49 95 42 59
Service de presse Banque de France – 01 42 92 39 00

¹ La décision peut être consultée sur http://www.pszaf.hu/topmenu/sajto/pszafhu_sajtokozlomenyek/11_07_08-iforex.html?query=iforex.

Vous avez des questions, des interrogations ? Vous pouvez vous renseigner sur les sites internet suivants :

Assurance-Banque-Épargne Info Service : www.abe-infoservice.fr ou appeler au 0811 901 801* du lundi au vendredi de 8 h à 18 h

AMF : <http://www.amf-france.org>, ou appeler au 01 53 45 62 00* du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

ACP : <http://www.acp.banque-france.fr>

À propos de l'ACP

Issue principalement de la fusion de la Commission bancaire et de l'Autorité de contrôle des assurances et des Mutuelles, l'Autorité de contrôle prudentiel, autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, est chargée de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier.

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'Autorité des marchés financiers est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés.

Contact Presse

Direction de la communication de l'AMF – 01 53 45 60 34 ou 01 53 45 60 28

Service de communication de l'ACP – 01 49 95 42 59

Service de presse Banque de France – 01 42 92 39 00

* coût d'un appel local depuis un poste fixe